

# édhéo

Master of Arts HES-SO en arts visuels  
édhéo, Sierre / ECAL, Lausanne / HEAD, Genève  
Orientation MAPS - Arts in Public Spheres



## DESCRIPTIF DE MODULE

Année académique : 2018-2019

Domaine	Design et arts visuels
Filière	Arts visuels
<b>Titre du module</b>	<b>Module d'orientation MAPS 2</b>
<b>Type de module</b>	<b>Programme d'orientation - Module obligatoire*</b>
Code	MAor301
Type de formation	Master HES-SO en arts visuels
Crédits ECTS	6 ECTS
Semestre	Semestre 3
Lieu	édhéo école de design et haute école d'art du Valais
Prérequis	Avoir validé le module d'orientation MAPS - 2
Langues principales	English
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	Être en mesure de réaliser individuellement et/ou en groupe des projets artistiques sur le terrain et de les situer dans le contexte artistique et en relation avec la sphère publique. Développer une capacité autoréflexive sur ses pratiques, notamment par des formes de recherche artistique.
Contenu et formes d'enseignement	Ce module est lié à la connaissance du champ des pratiques artistiques lié à la sphère publique, à des questions éthiques et environnementales, à des stratégies collaboratives de travail et à la recherche et l'écriture comme pratique artistique. Il se déploie sous différentes formes : travail individuel et collectif, séminaires, workshops, réalisation d'un projet, tutorats individuels, visites collectives d'atelier, et un rapport du semestre.
Modalités d'évaluation et validation	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. La qualité de la réalisation du projet artistique est un élément déterminant de l'évaluation. Présence, participation et l'assiduité aux enseignements font partie des éléments évalués. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalité de remédiation	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits du module ne sont pas acquis, le module doit être répété dès que possible, en

	principe au semestre suivant. Pas de remédiation possible pour un module répété.
<b>Enseignant.e.s</b>	Anne-Julie Raccoursier, Barnaby Drabble, Christophe Fellay, Eric Maeder, intervenant.e.s et membres de la faculté MAPS
<b>Nom du/de la responsable du module</b>	Petra Koehle, coordinatrice de l'Orientation MAPS
<b>Descriptif validé le</b>	28.10.2018
<b>Par</b>	Federica Martini, responsable de la filière arts visuels

\*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 22, 23, 24 et 25 des directives-cadres relatives à la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO du 6 mai 2011.